



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 9 juillet 2024 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{me} la conseillère : Marcelina Jugureau
MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^{me} Tania Tremblay, trésorière et
directrice générale adjointe
M^e Luc Drouin, greffier

Est absente :

M^{me} la conseillère : Nathalie Thauvette

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
5. 1^{re} période de questions - Personnes dans la salle
6. 1^{re} période de questions - Internauts
7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024
8. Affaires du conseil
 - 8.1 Aide financière – Garde côtière auxiliaire canadienne, année 2024
9. Règlements
10. Communications
11. Direction générale
12. Développement économique
13. Environnement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

14. Greffe et affaires juridiques
 - 14.1 Autorisation de dépenser
 - 14.2 Renouvellement des assurances contre les cyberrisques 2024-2025
15. Informatique
 - 15.1 Demande d'autorisation de prolongation du mandat complémentaire pour les services professionnels en informatique
16. Loisirs
 - 16.1 Autorisation de lancement d'un appel de proposition pour un service de cantine au centre sportif, années 2024-2025
 - 16.2 Autorisation de lancement d'une demande de prix pour l'achat de recouvrements de bandes au centre sportif
 - 16.3 Approbation des heures gratuites pour la réservation de la glace pour les associations sportives, saison 2024-2025
 - 16.4 Approbation de l'horaire du centre sportif pour le temps des Fêtes, saison 2024-2025
 - 16.5 Autorisation de participation à la Guignolée des Médias de Kateri
 - 16.6 Autorisation de signature - Entente pour la présentation d'une pièce de théâtre pour le printemps 2025
 - 16.7 Autorisation de signature - Entente avec la Ville de Sainte-Catherine pour un accès aux activités sportives de groupe
 - 16.8 Autorisation de signature - Entente pour une machine distributrice au Palais du patin
 - 16.9 Autorisation de dépenser
 - 16.10 Autorisation de participation financière à l'étude liée au modèle de gouvernance au Sportium
17. Parc, espaces verts et aménagement public
18. Ressources humaines
 - 18.1 Entériner la nomination permanente d'un ouvrier au Service technique et travaux publics
 - 18.2 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles
 - 18.3 Autorisation de dépenser
19. Sécurité publique
20. Travaux publics
 - 20.1 Autorisation de lancement d'appels d'offres
 - 20.2 Attribution de contrat pour le déneigement des rues, années 2024-2025
 - 20.3 Attribution de contrat pour le transport et la disposition des résidus de balai, années 2024-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 20.4 Attribution de contrat pour l'entretien préventif des véhicules, années 2024-2026
- 20.5 Autorisation de paiement à la firme Groupe ABS pour le contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales, années 2023-2025
- 20.6 Autorisation de paiement à la firme JFSA Québec inc. de services professionnels pour l'atteinte de l'objectif visé au trop-plein intermunicipal d'entrée d'usine
- 21. Trésorerie
 - 21.1 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe
 - 21.2 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 21.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 21.4 Dépôt du rapport des transferts budgétaires
- 22. Aménagement du territoire
 - 22.1 Approbation relative à un affichage industriel – 7, rue Industrielle
 - 22.2 Approbation relative à une rénovation résidentielle – 39, 1^{re} Avenue
 - 22.3 Approbation relative à une rénovation commerciale – 311, chemin Saint-François-Xavier
 - 22.4 Autorisation de dépenser
 - 22.5 Sécurité des piétons, des cyclistes et des usagers de la route à l'intersection de la Route 132 et la rue Principale Nord
 - 22.6 Résolution de contrôle intérimaire visant le secteur central multifonctionnel et mandat pour services professionnels
 - 22.7 Rescinder partiellement la résolution 2024-05-260 relative au dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle
- 23. Affaires nouvelles
 - 23.1 Avis d'intérêt pour l'aménagement d'un projet résidentiel destiné à l'hébergement de personnes à faibles revenus
- 24. Période d'intervention des membres du conseil
- 25. 2^e période de questions - Personnes dans la salle
- 26. 2^e période de questions - Internautas
- 27. Date de la prochaine séance ordinaire
- 28. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

2024-07-310

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté avec l'ajout séance tenante du point 23.1, sous la rubrique affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Une personne du public et assistant à la présente séance s'exprime sur le dossier suivant:

- Application de la règlementation municipale.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.

2024-07-311

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-312

AIDE FINANCIÈRE – GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE, ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC) est composée de bénévoles formés pour patrouiller sur le fleuve Saint-Laurent et répondre aux appels de détresse;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson offre annuellement un soutien financier à l'organisme;

CONSIDÉRANT que la GCAC est à nouveau opérationnelle pour la saison 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne inc. pour la saison 2024.

QUE le certificat de la trésorerie n^o 2024-07-03 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-07-313

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE - JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste GREF-24-07-1 d'une somme de 23 845 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	23 845 \$
Total général	23 845 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-07-01 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée, si nécessaire, à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-314

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES CONTRE LES CYBERRISQUES 2024-2025

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie de l'entente de regroupement de municipalités au sein de l'UMQ relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyberrisques pour la période 2024-2029, lequel regroupement nous permet d'obtenir de meilleurs prix;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquitter le montant de la prime pour le terme 2024-2025, au montant de 7 821,96 \$, frais et taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement des assurances contre les cyberrisques pour le terme 2024-2025 d'une somme de 7 821,96 \$, incluant les frais et les taxes, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-07-09 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-315

DEMANDE D'AUTORISATION DE PROLONGATION DU MANDAT COMPLÉMENTAIRE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que le mandat complémentaire de services informatiques octroyé à la firme Groupe Cosior TI inc. prendra fin le 14 juillet 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en informatique et que l'ouverture des soumissions aura lieu le 18 juillet prochain;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre le transfert de connaissance et une saine transition entre le fournisseur actuel et le nouveau fournisseur, il est souhaitable de prolonger d'un mois le contrat de la firme Groupe Cosior TI inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal prolonge le mandat complémentaire de la firme Groupe Cosior TI inc. d'un mois pour une somme maximale de 5 449,44 \$, taxes incluses.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-07-08 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-316

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL DE PROPOSITION POUR UN SERVICE DE CANTINE AU CENTRE SPORTIF, ANNÉES 2024-2025

CONSIDÉRANT que le centre sportif est pourvu d'un espace de cantine qui n'est pas utilisé à son plein potentiel;

CONSIDÉRANT que l'ouverture d'un service de cantine et de traiteur permettrait d'augmenter et bonifier l'offre de service aux usagers de l'aréna et du Palais du patin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à procéder au lancement d'un appel de proposition pour un service de cantine et de traiteur au centre sportif pour les années 2024 et 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-317

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE DEMANDE DE PRIX POUR L'ACHAT DE RECOUVEREMENTS DE BANDES AU CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réparer le recouvrement de la partie supérieure des bandes de hockey au centre sportif afin d'offrir un environnement de jeu sécuritaire pour nos usagers;

CONSIDÉRANT que cette réparation permettrait également de redonner une esthétique plus soignée à notre aréna.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le lancement d'une demande de prix pour l'achat de recouvrements de la partie supérieure des bandes de hockey au centre sportif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

NOTE

Le conseiller Réal Langlais déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur le sujet suivant. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote et il s'est retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet fut abordé.

2024-07-318

APPROBATION DES HEURES GRATUITES POUR LA RÉSERVATION DE LA GLACE POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES, SAISON 2024-2025

CONSIDÉRANT que les horaires de glace pour 2024-2025 ont été attribués en fonction des heures gratuites et payantes des associations reconnues, des associations non reconnues et des ligues adultes en fonction de l'ancienneté ainsi qu'en fonction des horaires destinés aux activités de patin libre et de bâton rondelle;

CONSIDÉRANT que les heures gratuites sont attribuées dans un ratio de 1:13, soit 1 heure de glace pour 13 joueurs résidents de Delson et Saint-Philippe (selon l'entente actuelle) et que la Ville donne annuellement 2 heures de patinage de puissance à l'Association de hockey mineur de Delson;

CONSIDÉRANT que sont utilisées les statistiques de l'année antérieure pour attribuer les heures gratuites de l'année suivante;

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Delson, l'Association de hockey féminin du Richelieu, l'Association de ringuette Roussillon et le Club de patinage artistique du Roussillon sont les associations reconnues pour la saison 2024-2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve l'horaire proposé des heures de glaces offertes gratuitement aux associations reconnues, soit l'Association de hockey mineur de Delson, l'Association de hockey féminin du Richelieu, l'Association de ringuette Roussillon et le Club de patinage artistique du Roussillon et offre deux heures de patinage de puissance à l'Association de hockey mineur de Delson pour la saison 2024-2025.

ADOPTÉE

2024-07-319

APPROBATION DE L'HORAIRE DU CENTRE SPORTIF POUR LE TEMPS DES FÊTES, SAISON 2024-2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver l'horaire des Fêtes 2024-2025 du centre sportif, destiné à permettre un accès élargi à la population en cette période de vacances pour plusieurs citoyens;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs propose un horaire dans le rapport de recommandation n° 5432.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve l'horaire du centre sportif pour le temps des Fêtes, saison 2024-2025, présenté dans le rapport de recommandation n° 5432.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-320

AUTORISATION DE PARTICIPATION À LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS DE KATERI

CONSIDÉRANT que la Table de sécurité alimentaire Kateri (TSAK) regroupe cinq membres de différents organismes en sécurité alimentaire, des représentants des sept villes et municipalités du territoire Kateri, un représentant de la MRC de Roussillon ainsi qu'un représentant du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que les membres de la TSAK allient leur force afin d'organiser une guignolée des médias en collaboration avec un média local, Le Reflet;

CONSIDÉRANT que la tenue de cette guignolée locale, qui aura lieu le jeudi 5 décembre 2024 sur le territoire Kateri, permettra de récolter des dons de la part des citoyens lors de leurs déplacements au bénéfice des organismes œuvrant à satisfaire aux besoins alimentaires toujours croissants de la population locale et régionale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la participation de la Ville de Delson à la guignolée des médias Kateri qui aura lieu le jeudi 5 décembre 2024 de 7 h à 9 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-321

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR LA PRÉSENTATION D'UNE PIÈCE DE THÉÂTRE POUR LE PRINTEMPS 2025

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs souhaite présenter une pièce de théâtre dans le cadre de sa programmation au printemps 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville a été approchée par Meute Monde, organisme à but non lucratif en arts de la scène, pour la présentation d'une pièce pouvant être intégrée à cette programmation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la coordonnatrice culture et bibliothèque, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente contractuelle avec l'organisme Meute Monde pour la présentation d'une pièce de théâtre le cadre de sa programmation au printemps 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-322

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE POUR UN ACCÈS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES DE GROUPE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre une programmation complémentaire des Villes de Delson et Sainte-Catherine dès l'automne 2024 avec l'ouverture du complexe sportif;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, une entente doit être signée entre les deux Villes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

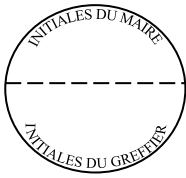
QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec la Ville de Sainte-Catherine pour l'accès aux activités sportives de groupe pour les résidents de Delson et Sainte-Catherine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-323

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR UNE MACHINE DISTRIBUTRICE AU PALAIS DU PATIN

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite permettre l'aménagement d'une nouvelle machine distributrice au Palais du patin afin d'élargir l'offre de services offerts à sa clientèle;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que pour se faire, il y a lieu de signer une entente contractuelle avec le fournisseur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente pour l'ajout d'une machine distributrice au Palais du patin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-324

AUTORISATION À DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS – JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-24-07-1 d'une somme de 116 226,04 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Surplus libre	50 000 \$
Fonds de roulement	700 \$
Fonds entretien des bâtiments municipaux	15 000 \$
Budget de fonctionnement	50 526,04 \$
Total général	116 226,04 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-07-11 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée, si nécessaire, à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

QUE tout solde non utilisé au terme de projet financé via un fonds réservé ou un fonds affecté soit automatiquement retourné dans le fonds d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-325

AUTORISATION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ÉTUDE LIÉE AU MODÈLE DE GOUVERNANCE AU SPORTIUM

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson étudie les options en lien avec ses besoins au niveau de l'aréna;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine et le Collège Charles-Lemoyne ont un projet d'ajout d'une glace au Sportium;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a manifesté un intérêt à évaluer les possibilités que lui offre ce projet et un possible transfert de ses activités de glace dans le futur projet;

CONSIDÉRANT qu'une entente sur la gouvernance et le partage des coûts doit être établie pour assurer une équité entre les différents partenaires dans la poursuite du projet.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la participation financière aux honoraires professionnels de l'étude liée au modèle de gouvernance du Sportium pour une somme maximale de 8 100 \$, taxes en sus sous réserve d'une réévaluation de cette somme lors de la mise en commun des coûts et l'application de la formule de calcul qui sera définie.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-07-13 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-326

NOMINATION AU POSTE D'OUVRIER AU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'un poste d'ouvrier au Service technique et travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT que M. Martin Leduc, manœuvre au Service des loisirs, a manifesté un intérêt pour le poste d'ouvrier et répond aux exigences du poste.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination de M. Martin Leduc à titre d'ouvrier au Service technique et travaux publics au 3^e échelon de la grille salariale pour le poste rétroactivement au 27 mai 2024, conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821.

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M. Leduc pour sa nomination.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-07-07 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-327

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 5.2 et 5.15 du *Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, les embauches de salariés non permanents doivent être mentionnés dans un rapport déposé au cours d'une séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le conseiller en ressources humaines de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-328

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste RH-24-07-1 d'une somme de 6 986 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	6 986 \$
Total général	6 986 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-07-04 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée, si nécessaire, à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

QUE tout solde non utilisé au terme de projet financé via un fonds réservé ou un fonds affecté soit automatiquement retourné dans le fonds d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-329

AUTORISER LE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics désire procéder au lancement d'appels d'offres en lien avec certaines de ses opérations;

CONSIDÉRANT que les appels d'offres devant être réalisés concernent les projets suivants :

Titre de l'appel d'offres	Type
Prise d'inventaire au garage municipal, années 2024-2025	Invitation
Installation et désinstallation du sapin de Noël 2022-2023	Invitation
Entretien mécanique des stations de pompage et soufflantes du lieu d'enfouissement sanitaire, années 2024-2026	Public
Entretien des puisards, années 2025-2028	Public
Entretien préventif en extermination dans les bâtiments, années 2025-2028	Invitation
Planage, resurfaçage et correction de branchements d'égouts de la rue Victorienne	Public
Correction des branchements d'égouts d'une résidence sur la rue des Roitelets (25, rue des Roitelets)	Invitation
Installation d'abreuvoirs dans les parcs et dans les bâtiments municipaux	Invitation
Étude photométrique du territoire municipal	Public

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder au lancement des appels d'offres pour les projets mentionnés précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-330

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES, ANNÉES 2024-2025

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 février 2024, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres public pour des services de déneigement des rues pour l'hiver 2024-2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public et que le résultat de l'ouverture de la soumission se détaille comme suit:

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les Pavages R.S.M. inc.	619 255,53 \$

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire conforme est la firme Les Pavages R.S.M. inc. avec une offre de services au montant de 619 255,53 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Les Pavages R.S.M. inc. pour le déneigement des rues de la Ville, hiver 2024-2025, d'une somme de 619 255,53 \$, taxes incluses.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-07-10 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-331

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS DE BALAI, ANNÉES 2024-2025

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 13 février 2024, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le transport et la disposition des résidus de balai, années 2024-2025;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation et que le résultat de l'ouverture de la soumission se détaille comme suit:

Nom du soumissionnaire	Montant	Remarque
Zone-Éco (Régie intermunicipale de Gestion Matières Résiduelles Brome-Missisquoi)	29 160 \$	Disposition des résidus seulement.
WM Québec inc.	s.o.	N'a pas soumissionné
Services Matrec inc.	s.o.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que la firme Zone-Éco a déposé une offre de services au montant de 29 160 \$ qui s'avère non conforme puisqu'elle déroge aux exigences des documents d'appel d'offres en ce que la soumission présentée se limite à la seule disposition des résidus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal rejette la soumission de la firme Zone-Éco (Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi) pour le transport et la disposition des résidus de balai, années 2024-2025, en raison de sa non-conformité et autorise le Service technique et travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation destiné à satisfaire aux mêmes besoins municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-332

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES VÉHICULES MUNICIPAUX, ANNÉES 2024-2026

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 juin 2024, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le Programme d'entretien préventif des véhicules, années 2024-2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation et qu'aucune soumission n'a été reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal prenne acte de l'absence d'offres de services reçues dans le cadre de l'octroi d'un contrat d'entretien préventif des véhicules municipaux et que le Service technique et travaux publics soit autorisé à procéder à un nouvel appel d'offres public afin de répondre aux besoins municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-333

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME GROUPE ABS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX, ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES, ANNÉES 2023-2025

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2023, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales, années 2023-2025;

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif n° 3 d'une somme de 43 747,57 \$, taxes incluses, pour une étude géotechnique et caractérisation environnementale sur le boulevard Georges-Gagné Sud, la rue Marsan, la rue Principale Sud phase 2 et le chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par les responsables du Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif n° 3 d'une somme de 43 747,57 \$, taxes incluses, à la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales, années 2023-2025.

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

Source de financement	Projet	Poste budgétaire
Règlement d'emprunt n° 736	STTP-INFRA-23-8	22-320-00-728
Fonds projets majeurs en immobilisation	STTP-INFRA-21-6	22-300-47-411
Règlement d'emprunt n° 670	TP-INFRA-161510	22-300-65-711

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-07-02 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée, si nécessaire, à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

QUE tout solde non utilisé au terme de projet financé via un fonds réservé ou un fonds affecté soit automatiquement retourné dans le fonds d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-334

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME JFSA QUÉBEC INC. DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF VISÉ AU TROP-PLEIN INTERMUNICIPAL D'ENTRÉE D'USINE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le conseil municipal a attribué un mandat pour services professionnels à la firme spécialisée JFSA Québec inc. afin d'accompagner la Ville de Delson dans l'atteinte de l'objectif visé au trop-plein intermunicipal d'entrée d'usine demandé par la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° ING2405-025 d'une somme de 2 667,42 \$, taxes incluses, pour des travaux réalisés entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT que ces décomptes ont été vérifiés par les responsables du Service technique et travaux publics et qu'ils sont conformes à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° ING2405-025 d'une somme de 2 667,42 \$, taxes incluses, à la firme JFSA Québec inc. pour des services professionnels en lien avec l'atteinte de l'objectif visé au trop-plein intermunicipal d'entrée d'usine.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-07-05 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-335

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT que l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a préparé le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 et qu'un rapport d'analyse a également été déposé par le vérificateur externe mandaté pour le même exercice financier;

CONSIDÉRANT la présentation faite par M^{me} Tania Tremblay, trésorière, des éléments majeurs apparaissant au rapport financier et au rapport du vérificateur externe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal prenne acte et ratifie, au besoin, le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Ville de Delson pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, déposé conformément aux exigences de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le conseil municipal décrète et demande que le rapport du maire ainsi présenté soit publié sur le site web de la Ville, pour que toute personne intéressée puisse le consulter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-336

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 16 MAI AU 15 JUIN 2024

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 423 112,96 \$ et des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 1 265 537,50 \$, totalisant une somme de 1 688 650,46 \$ pour la période du 16 mai au 15 juin 2024, le tout tel que plus amplement détaillé dans un rapport préparé par la trésorière en date du 19 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-07-337

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 16 MAI AU 15 JUIN 2024

CONSIDÉRANT que l'article 6.10 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier prépare et dépose mensuellement un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activités budgétaires dans le cadre de la délégation permise au dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 16 mai au 15 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-338

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 16 MAI AU 15 JUIN 2024

CONSIDÉRANT que l'article 6.18 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier ou son remplaçant fasse un rapport périodiquement au conseil de tout transfert budgétaire qui a été autorisé dans le respect des dispositions contenues au règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 16 mai au 15 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-339

APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE INDUSTRIEL – 7, RUE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage industriel (*Gestion Groupe Pierremas*), formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone I-405, pour la propriété sise au 7, rue Industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une enseigne principale de type Channel renversée et posée sur la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet inclut l'ajout d'enseigne directionnelle annonçant les numéros des suites sur des panneaux en aluminium peint noir à côté des portes des locaux de la façade principale et au-dessus des portes de garage en cour arrière;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2024-06-043 adoptée le 18 juin 2024, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet d'affichage industriel pour la propriété située au 7, rue Industrielle telle que présentée, selon les plans d'affichage préparés par Accessigns datés du 6 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-07-340

APPROBATION RELATIVE À UNE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE – 39, 1^{RE} AVENUE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation d'une habitation résidentielle unifamiliale, formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone H-311, pour la propriété située au 39, 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout de deux fenêtres blanches sur le mur de fondation de la façade avant de l'immeuble et l'aménagement d'une allée en pavé uni en étages pour accéder à la porte principale;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2024-06-044 adoptée le 18 juin 2024, est favorable à cette demande avec condition.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet de rénovation d'une habitation unifamiliale pour la résidence située au 39, 1^{re} Avenue telle que présentée, conditionnellement à ce que les aménagements paysagers existants en cour avant soient bonifiés afin d'atténuer l'ajout des deux fenêtres sur le mur avant de la résidence au niveau du mur de la fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-341

APPROBATION RELATIVE À UNE RÉNOVATION COMMERCIALE – 311, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation commerciale, formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone C-410, pour la propriété située au 311, chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la réfection complète de la façade principale et les façades latérales par l'ajout d'un revêtement d'acrylique gris pâle et foncé, avec une variation des dimensions et l'ajout d'une profondeur entre les sections permis par des moulures architecturales;

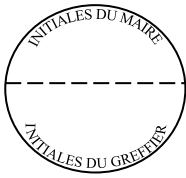
CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2024-06-045 adoptée le 18 juin 2024, est favorable à cette demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet de rénovation commerciale pour l'immeuble commercial situé au 311, chemin Saint-François-Xavier, selon les plans préparés par Entourage Architecture datés du 11 juin 2024 aux conditions suivantes:

- Un solin métallique d'une couleur s'agencant à celle de la couleur proposée en échantillon *Gris Beacon* devra être ajouté sur la partie supérieure des murs avant et latéraux;
- Afin de mieux souligner l'entrée principale de la place d'affaires, la couleur de l'avant-toit (auvent) devra être plus foncée et s'agencer à la couleur *Gris Beacon*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-07-342

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste SAT-24-07-1 d'une somme de 8 405 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	8 405 \$
Total général	8 405 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-07-12 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée, si nécessaire, à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

QUE tout solde non utilisé au terme de projet financé via un fonds réservé ou un fonds affecté soit automatiquement retourné dans le fonds d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-343

SÉCURITÉ DES PIÉTONS, DES CYCLISTES ET DES USAGERS DE LA ROUTE À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 132 ET LA RUE PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu plusieurs plaintes relatives à la sécurité des usagers à l'intersection de la Route 132 et de la rue Principale Sud qui est utilisée par plusieurs piétons et cyclistes qui se déplacent du côté nord vers le sud et vice-versa permettant des déplacements actifs;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable qu'une analyse soit effectuée pour sécuriser cette intersection.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec d'instaurer des mesures concrètes destinées à accroître la sécurité des usagers à l'intersection de la Route 132 et la rue Principale Nord, en modifiant le feu piéton à cette intersection afin qu'il devienne protégé ou semi-protégé pour éviter les conflits entre la traverse de piétons et le virage à droite des véhicules moteurs et en procédant à un marquage de passage piéton plus dominant que la bande de passage standard sur la chaussée de la route 132, à telle intersection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2024-07-344

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE VISANT LE SECTEUR CENTRAL MULTIFONCTIONNEL ET MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT que le Règlement de plan d'urbanisme n° 900 est en vigueur depuis 2014;

CONSIDÉRANT que depuis les 10 dernières années, le territoire fait face à une pression de redéveloppement, notamment afin d'accroître la densification du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson, ci-après la Ville, souhaite notamment revoir la planification du secteur central multifonctionnel/pôle commercial Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT qu'un document de travail en lien avec la planification particulière du secteur sous étude a déjà été réalisé par la firme BC2 Groupe Conseil il y a quelques années, et qu'il est hautement pertinent d'en actualiser le contenu, pour prise de position ultérieure par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu d'apporter des modifications au Règlement de plan d'urbanisme n° 900 afin d'y refléter les résultats de cette nouvelle planification;

CONSIDÉRANT que pendant la durée de l'exercice de modification de son plan d'urbanisme, la Ville ne souhaite pas la réalisation de projets qui compromettraient la nouvelle planification;

CONSIDÉRANT que la Ville a l'intention de procéder prochainement à la modification du Règlement de plan d'urbanisme n° 900 afin de modifier le plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central multifonctionnel/pôle commercial Georges-Gagné Sud et d'apporter toutes autres modifications au plan d'urbanisme afin de tenir de la modification du PPU secteur central;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal peut adopter une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire les nouvelles utilisations du sol, constructions et demande d'opérations cadastrales;

CONSIDÉRANT que cette résolution de contrôle intérimaire aura une durée de 90 jours et que le contrôle intérimaire pourra être prolongé, au besoin par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

D'adopter la présente résolution de contrôle intérimaire s'appliquant au secteur central multifonctionnel /pôle commercial Georges-Gagné sud, ci-après secteur central, dont les limites territoriales sont décrites à l'annexe A jointe à la présente résolution, visant à :

1. Interdire les nouvelles demandes d'opérations cadastrales visant à créer une rue ou à prolonger une rue existante, à l'exclusion du lotissement d'une rue dont la planification a été approuvée par résolution dans le cadre du règlement n° 905 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et dont le permis de lotissement n'a pas été délivré et à l'exclusion d'une opération cadastrale dans le cadre du prolongement du boulevard Georges-Gagné Nord;
2. Interdire les nouvelles demandes d'opération cadastrale visant la création d'un lot destiné à accueillir un bâtiment principal et/ou son accès, à l'exclusion des lots suivants :

4 687 695, 5 294 721, 5 294 718, 4 687 689, 3 131 050, 3 131 005, 3 131 006, 5 738 712



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

3. Interdire la construction d'une rue, à l'exclusion du prolongement du boulevard Georges-Gagné Nord et la rue projetée entre la rue Principale Nord et le boulevard Georges-Gagné Nord (lots 4 687 689 et 3 131 050);
4. Interdire la construction d'une allée de circulation privée à l'intérieur d'un projet intégré, à l'exclusion des projets de construction pour lesquels une résolution du conseil est déjà entérinée et à l'exclusion du prolongement de l'allée de circulation sur le lot 5 738 712 ;
5. Interdire les nouvelles constructions et les nouvelles demandes d'opération cadastrale relative à un nouveau projet intégré ou à l'agrandissement d'un projet intégré existant à l'exclusion des projets de constructions pour lesquels une résolution du conseil est déjà entérinée ou aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout faite par la Municipalité et aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution ou aux fins d'une nouvelle construction, rénovation ou agrandissement d'un immeuble aux fins municipales et à l'exclusion du lot 5 738 712;
6. Interdire la construction d'un bâtiment à l'exclusion des projets de constructions pour lesquels une résolution du conseil est déjà entérinée et à l'exclusion des lots 3 131 005, 3 131 006, 3 131 765, 5 738 712, 4 687 689, 3 131 050, 5 294 721 et 5 294 718.

Le tout sous réserve des exclusions prévues à l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

QUE le conseil municipal attribue un mandat complémentaire à la firme BC2 Groupe Conseil, jusqu'à concurrence d'une somme de 25 000 \$, plus les taxes applicables, afin d'actualiser la planification particulière au plan d'urbanisme déjà partiellement réalisée quant au secteur sous étude et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 4 000 \$ du poste budgétaire n° 02-135-00-416 au poste budgétaire n° 02-610-00-411.

QUE le certificat n° 2024-07-14 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-345

RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION 2024-05-260 RELATIVE AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE

CONSIDÉRANT qu'une résolution portant le n° 2024-05-260 a été adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024 autorisant la firme Gestion Dclic inc. à soumettre une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'obtention de l'autorisation nécessaire aux travaux de bouclage du réseau pluvial pour la rue projetée entre le boulevard Georges-Gagné Nord et la rue Principale Nord pour les lots 3 131 050 et 4 687 689 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le libellé de cette résolution peut être sujet à interprétation et entraîner des délais dans le cadre de l'analyse de l'autorisation ministérielle et des approbations liées aux déclarations de conformité devant être transmises au MELCCFP;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de préciser la portée, l'étendue et la nature exacte des autorisations données par la Ville de Delson à la firme Gestion Dclic inc. aux termes des présentes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'en plus du bouclage du réseau pluvial mentionné précédemment, qui nécessite une autorisation ministérielle du MELCCFP, le projet nécessite également la réalisation d'un réseau d'aqueduc avec bouclage des réseaux existants de la rue Principale Nord et du boulevard Georges-Gagné Nord ainsi que la réalisation d'un réseau sanitaire desservant les futurs lots mentionnés précédemment, lesquels bouclages sont quant à eux soumis à une déclaration de conformité à être communiquée audit ministère.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal rescinde en partie la résolution n° 2024-05-260 afin d'y préciser que le conseil autorise la firme Gestion Dclinc inc. à soumettre une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'obtention de l'autorisation nécessaire aux travaux de bouclage du réseau pluvial pour la rue projetée entre le boulevard Georges-Gagné Nord et la rue Principale Nord pour les lots 3 131 050 et 4 687 689 au cadastre du Québec aux conditions qui y sont énumérées.

QUE le conseil autorise au surplus la firme Dclinc inc. à obtenir et transmettre audit ministère les déclarations de conformité requises à la réalisation d'un réseau d'aqueduc avec bouclage des réseaux existants de la rue Principale Nord et du boulevard Georges-Gagné Nord ainsi que la réalisation d'un réseau sanitaire desservant les futurs lots mentionnés précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-346

AVIS D'INTÉRÊT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PROJET RÉSIDENTIEL DESTINÉ À L'HÉBERGEMENT DE PERSONNES À FAIBLES REVENUS

CONSIDÉRANT que la mission première de l'organisme Mission Unitaînés est de développer des logements sociaux destinés aux personnes âgées à faible revenu;

CONSIDÉRANT que cet organisme construira au cours des deux prochaines années 1 000 logements sociaux destinés aux personnes âgées moins bien nanties;

CONSIDÉRANT que ces logements seront construits dans une dizaine de municipalités du Québec grâce à un financement conjoint des gouvernements fédéral et provincial;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a un réel intérêt à participer à un tel projet porteur et qu'elle est notamment disposée, dans un tel contexte, à céder à titre gratuit un terrain vacant à Mission Unitaînés, destiné à l'érection de tels logements sociaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme susdit doit confirmer à court terme à la Ville de Delson si sa candidature à ce projet a ou non été retenue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal signifie à l'organisme Mission Unitaînées son réel intérêt lié à la construction et cession ultérieure d'un complexe résidentiel destiné à l'aménagement de 100 unités d'habitation abordables pour aînés à faible revenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Des personnes du public et assistant à la présente séance s'expriment sur les dossiers suivants:

- Tracteur qui circule entre les parcs;
- Camp de jour - Frais à Sainte-Catherine pour la baignade;
- Intersection Roy et Boardman - Traverse piétonne;
- Déménagement de la maison des jeunes;
- Sécurité intersection Principale Nord et Route 132;
- Sécurité intersection Route 132 et Georges-Gagné Sud;
- États financiers 2023;
- Phase 2 - Rue Principale Sud;
- Circulation lourde sur la rue Principale.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, un citoyen s'exprime sur le dossier suivant:

- Terrain vacant exproprié sur la rue Principale Sud.

2024-07-347

LEVÉE DE LA SÉANCE

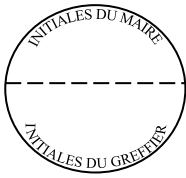
Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

ANNEXE A

Plan du secteur central multifonctionnel /pôle commercial Georges-Gagné sud
(citée dans la résolution n° 2024-07-344)

